

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

CONVOCATION : 20 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie, BEAUX Caroline, GUEDOU Justine et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Destination des coupes pour l'exercice 2019/2020.
 - 2 – Affouages : tarif et règlement.
 - 3 – Salle de la Petite Charme : tarifs et règlement.
 - 4 – Tarifs vaisselle.
 - 5 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
 - 6 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-Xdémat.
 - 7 – Modification des réseaux assainissement et eau potable.
 - 8 – Convention financière avec la CC2T sur dévoiement du réseau d'assainissement
 - 9 – Convention financière avec le S.I.E.T.S sur libération d'emprise du réseau
 - 10 – Amortissement des subventions d'équipement
 - 11 – Subvention de fonctionnement
 - 12 – Décision modificative budget principal
 - 13 – Cession maison 64 rue de la Gare
 - 14 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Mme. Caroline BEAUX est élue secrétaire de séance.

1 – Destination des coupes pour l'exercice 2019/2020

2019 – 20 : DESTINATION DES COUPES POUR L'EXERCICE 2019/2020

Par délibération, le conseil Municipal a décidé l'exploitation des parcelles 16j1, 17i1, 17j1, 29i1, 29j1, ainsi que la poursuite en fin d'exploitation des parcelles 31 et 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Dit que le bois d'œuvre sera vendu par les soins de l'ONF après façonnage et le bois de feu délivré aux affouagistes régulièrement inscrits sur la liste pour l'année 2020 et comprenant les tiges marquées par la commission d'un numéro peint en jaune
- Dit que les arbres d'un diamètre de 35 cm et plus seront abattus par un professionnel

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

- Décide de confier les travaux d'exploitation pour le bois d'œuvre à l'entreprise PONCE Olivier sur la base de :
 - 13 € H.T. /m3 pour l'abattage du bois d'œuvre
 - 16 € H.T. /m3 pour le débardage du bois d'œuvre
 - 5 € H.T. /unité pour les arbres de 35 de diamètre
 - 2.5 € H.T./unité pour les découpes supplémentaires sur le hêtre
- Dit que l'exploitation se fera pour le bois de feu par les affouagistes après partage et tirage des lots conformément au règlement des affouages 2020 et sous la responsabilité de trois garants désignés : M. Yvan GEORGE, M. Alain CHANDY et M. Daniel LABRIET
- Dit que les délais d'abattage, de façonnage et de vidange des bois de feu sont fixés selon le règlement 2020 (30/04 pour l'abattage, 30/09 pour le façonnage et 31/12 pour la vidange)
- Dit que l'assistance technique à cette exploitation est confiée à l'ONF

2 – Affouages : tarif et règlement

2019 – 21 : AFFOUAGES : TARIF ET REGLEMENT

Vu la proposition de la Commission BOIS de fixer la taxe d'affouage à 8.52 € H.T. le stère de bois aux affouagistes ;

Vu la proposition de la Commission BOIS sur le nouveau règlement concernant les affouages annexé à la présente délibération ;

Après exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la taxe d'affouage à stère à 8.52 H.T. €
- Dit que les crédits attendus de ces ventes seront inscrits au budget 2020
- Approuve le règlement concernant les affouages

3 – Salle de la Petite Charme : tarifs et règlement

2019 – 22 : TARIFS ET REGLEMENT SALLE DE LA PETITE CHARME

M. le Maire propose au Conseil Municipal quelques modifications au règlement intérieur de la salle de la Petite Charme et de revoir les tarifs de celle-ci.

La salle de la Petite Charme pourra être réservée les week-ends et à la journée en semaine. Il est précisé dans le règlement qu'une location comprenant un jour en semaine suivi d'un jour férié sera considérée comme une location au week-end.

Toutes les modalités de réservation, de caution, de sécurité, de responsabilité et toutes dispositions sont dans le règlement intérieur proposé annexé à la délibération.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Occupation	Particuliers locaux	Associations locales	Particuliers extérieurs	Associations extérieures	Entreprises
En semaine à la journée	100 €	100 € au-delà des 3 gratuités/an	150 €	150 €	150 €
Week-end	400 €	200 € au-delà des 3 gratuités/an	550 €	300 €	300 €

- Caution : 600 €
- Dépassement horaire lors de la remise des clés : 50 € pour la première heure et 150 € de l'heure au-delà.
- Non-respect des consignes de nettoyage, de rangement et de l'environnement : 200 €
- Dégradations sur les locaux ou sur le mobilier : coût des matières premières plus 50 € par heure d'intervention.

Les associations à but non lucratif de la commune bénéficieront de 3 réservations gratuites par an. Au-delà les tarifs applicables seront ceux énumérés ci-dessus.

La salle de la Petite Charme sera mise à disposition gratuitement pour les réunions ou manifestations d'intérêt général, communautaire et de découverte du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la salle de la Petite Charme comme proposé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2019
- Adopte le règlement intérieur de la salle de la Petite Charme annexé à la présente délibération.

4 – Tarifs vaisselle

2019-23 : TARIFS VAISSELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité de louer la vaisselle de la salle de la Petite Charme aux occupants de celle-ci et d'en déterminer le tarif. Afin de pouvoir facturer au loueur toute casse, perte ou dégradation de la vaisselle, il convient également de déterminer un tarif unitaire de remboursement pour chaque catégorie de vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Accepte de louer la vaisselle de la Petite Charme au tarif de 0.60 €/personne
- Décide qu'en cas de perte, casse ou dégradation le tarif unitaire de remboursement appliqué sera le suivant :
 - Assiette plate 27 cm : 4.50 €
 - Assiette à dessert 20 cm : 3.00 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

- Fourchette : 2.30 €
 - Couteau : 2.40 €
 - Cuillère à soupe : 1.50 €
 - Cuillère à café : 1.10 €
 - Tasse : 1.00 €
 - Verre de 19 cl : 2.00 €
 - Coupe à champagne 17 cl : 1.00 €
 - Verre à whisky : 1.00 €
 - Cruche 1 L : 3.00 €
 - Couteau à pain : 4.50 €
 - Couvert à salade en plastique : 4.10 €
 - Couverts service inox : cuillère : 5.10 € / fourchette : 3.50 €
 - Louche inox : 4.80 €
 - Corbeille à pain inox : 4.50 €
 - Légumier inox : 7.70 €
 - Plat ovale inox : 8.70 €
 - Plat rond inox : 7.60 €
 - Décapsuleur : 1.00 €
 - Tire-bouchon : 4.70 €
- Décide qu'en cas de restitution de vaisselle sale un forfait de 200 € sera facturé au loueur

5 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2019-24 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulouses et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétences ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1^{er} janvier 2019 en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 25 juin 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6 – Rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SPL-Xdémat

2019 – 25 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-Xdémat

Par délibération du 07 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Maire de cette communication.

7 – Modification des réseaux assainissement et eau potable

2019 – 26 : MODIFICATION DES RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique qu'une modification du réseau d'assainissement ainsi que la libération d'une emprise du réseau d'eau potable, doivent être opérées sur la parcelle AD224, en vue de faciliter la vente d'une partie du terrain. Une participation financière sera versée à la CC2T pour les travaux de dévoiement d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales communautaire ainsi qu'au SIETS pour les travaux de dévoiement d'une conduite AEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires sur la modification des canalisations d'assainissement et d'eau potable, en vue de faciliter la vente de la parcelle AD224
- Dit qu'une subvention d'équipement sera versée à la CC2T
- Dit qu'une subvention d'équipement sera versée au SIETS
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

8 – Convention financière avec la CC2T sur dévoiement du réseau d'assainissement

2019 – 27 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES CONCERNANT LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT D'UNE CONDUITE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES COMMUNAUTAIRE

En vue de faciliter la vente d'une partie de la parcelle communale AD224, ayant pour finalité la réalisation d'un projet de construction de logements destinés à des personnes âgées

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

(alternative à un EHPAD), il est nécessaire de procéder au dévoiement d'une conduite communautaire d'évacuation des eaux pluviales.

Ainsi, les travaux de dévoiement nécessaires seront réalisés par la Communauté de Communes Terres Toulaises au titre de sa compétence. D'autres travaux d'assainissement seront réalisés concomitamment dans le cadre du projet d'assainissement communal actuellement en cours. La commune de Domgermain remboursera la quote-part de travaux liés au dévoiement de la conduite d'évacuation des eaux pluviales.

Dans cet objectif, il convient de prévoir la signature d'une convention qui définira notamment les modalités financières de remboursement entre la commune de Domgermain et la Communauté de Communes Terres Toulaises ainsi que les modalités d'intervention ultérieure (par exemple la régularisation des servitudes de passage et de tréfonds).

Ces travaux de dévoiement relevant de la compétence de la Communauté de Communes Terres Toulaises ont été estimés à 40 000 € HT (48 000 € TTC) y compris la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions de remboursement des travaux par la commune de Domgermain à la Communauté de Communes Terres Toulaises ainsi que les modalités d'intervention ultérieure sur les nouveaux ouvrages (régularisation des servitudes) et toutes pièces utiles à la finalisation de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

9 – Convention financière avec le S.I.E.T.S sur libération d'emprise du réseau

2019 -28 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.I.E.T.S SUR LA LIBERATION D'UNE EMPRISE DU RESEAU D'EAU POTABLE

En vue de faciliter la vente d'une partie de la parcelle communale AD224, ayant pour finalité la réalisation d'un projet de construction de logements destinés à des personnes âgées (alternative à un EHPAD), il est nécessaire de procéder à la libération d'emprise de conduite d'eau potable.

Ainsi, les travaux de libération d'une emprise de conduite d'eau potable nécessaires seront réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Toulais Sud au titre de sa compétence. Dans cet objectif, il convient de prévoir la signature d'une convention qui définira notamment les modalités de participation financière entre la commune de Domgermain et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Toulais Sud ainsi que les modalités techniques des travaux. Le montant de la participation de la commune de Domgermain au S.I.E.T.S s'élève à 9 889.79€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions de la participation financière de la commune de Domgermain au syndicat Intercommunal des Eaux du Toulais Sud ainsi que les modalités techniques des travaux et toutes pièces utiles à la finalisation de cette opération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

10 – Amortissement des subventions d'équipement

2019 - 29 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX COMPTES 2041512 ET 2041642

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées par la collectivité sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Vu l'article L 2321-2-28° du code général des collectivités territoriale

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose d'amortir les subventions d'équipement versées aux comptes 2041512 et 2041642 sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les subventions d'équipement versées aux comptes 2041512 et 2041642 sur une durée de 5 ans
- Charge monsieur le Maire de faire le nécessaire

11 – Subvention de fonctionnement

2019 – 30 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Foug sollicite une demande de subvention auprès de la commune de Domgermain.

En effet, la commune de Foug accueille les services du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) au sein de l'école primaire du Luton.

Les frais de fonctionnement de ce service (locaux, chauffage, entretien, téléphonie, informatique...) sont intégralement supportés par la commune de Foug et s'élèvent à 3 100 € par an.

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et primaires en grande difficulté et leur champ d'action ne se limite pas aux enfants des écoles de la commune de Foug mais concerne aussi les enfants de notre commune.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement, d'un montant de 200 €, à la commune de Foug afin de participer financièrement au maintien de ce service qui est de la plus grande importance pour les enfants rencontrant des difficultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 € à la commune de Foug pour participer au maintien du service du RASED

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

12 – Décision modificative budget principal

2019 – 31 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2019 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Art.- Chap.-	Montant	Art.- Chap.-	Montant
193 (040)	-401.17	021 (021)	-2 338.00
2041512 (204)	+40 000.00	024 (024)	+1 000.00
2041642 (204)	+ 10 000.00	1348 (13) op.4215	+10 000.00
2121 (21) op.3215	-4 300.00	2188 (040)	-1 401.17
2152 (21) op.3215	-1 000.00		
2152 (21) op.4215	+10 000.00		
21538 (21)	+805.00		
21571 (21) op.3215	+7 800.00		
2158 (21) op.3215	-2 510.00		
2184 (21) op.3215	+200.00		
2188 (21) op.3215	+560.00		
2315 (23) op.3415	-53 893.00		
Total dépenses	7 260.83	Total recettes	7 260.83

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Art. – Chap.	Montant	Art. – Chap.	Montant
023 (023)	-2 338.00	7022 (70)	+ 2 530.00
615231 (011)	+5 950.00	7025 (70)	+400.00
61524 (011)	+2 500.00	70311 (70)	+500.00
657341 (65)	+200.00	74751 (74)	+200.00
675 (042)	-1 401.17	752 (75)	+2 500.00
739223 (014)	+2 318.00	775 (77)	-1 000.00
		7761 (042)	-401.17
		7788 (77)	+2 500.00
Total dépenses	7 228.83	Total recettes	7 228.83

Total dépenses

14 489.66

Total recettes

14 489.66

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus par le Maire

13 – Cession maison 64 rue de la Gare

2019 – 32 : CESSION MAISON 64 RUE DE LA GARE

Vu la délibération 2018-20 du 12 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à acquérir la maison située au 64 rue de la Gare, en vue de la louer dans un premier temps à un vigneron possédant ses vignes sur la commune de Domgermain et, dans un second temps éventuellement à lui céder à titre onéreux ;

En date du 3 septembre 2019, Monsieur Jan TAILLER, a émis le souhait d'acquérir ce bien afin de s'installer comme viticulteur sur la commune.

A cet effet, Monsieur TAILLER souhaite que ce bien soit divisé : une partie affectée à l'habitation de Monsieur Jan TAILLER et Madame Fanny BALDO ; une seconde partie affectée à son activité professionnelle en son nom propre.

Il est à préciser que la vente de ces deux biens est indissociable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation amiable de cet immeuble
- Accepte le principe de division en locaux d'habitation et locaux professionnels à charge de l'acquéreur
- Dit que la vente de ces deux biens sera indissociable

14 – Décisions du Maire

➤ MAPA concernant la construction de la maison médicale :

- Lot 1 VRD – Espaces verts : LOR TP : 123 261 € H.T. soit 147 913.20 € TTC
- Lot 2 Gros œuvre : Ets Clément : 189 861.65 € H.T. soit 227 833.98 € TTC
- Lot 3 Charpente bois-Couverture-Bardage : Ets Thomas : 158 000 € H.T. soit 189 000 € TTC
- Lot 4 Etanchéité : Toiture Lorraine : 11 694.00 € H.T. soit 14 032.80 € TTC
- Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium : Ets Mairel : 54 499.79 € H.T. soit 65 399.75 € TTC
- Lot 6 Plâtrerie-Isolation-Faux plafond : Ets Valette : 61 693.05 € H.T. soit 74 031.66 € TTC
- Lot 7 Menuiserie intérieure bois-Agencement : Ets Receveur : 69 525.59 € H.T. soit 83 430.71 € TTC

-

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

- Lot 8 Electricité-Courants forts et faibles : Ets Tech Elec 48 658.70 € H.T. soit 58 390.44 € TTC
- Lot 9 Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation : Ets Véolia : 118 877.64 € H.T. soit 142 653.17 € TTC
- Lot 10 Sols durs-Sols souples-Faïences : JB Revêtement : 48 000.00 € H.T. soit 57 800.00 € TTC
- Lot 11 Peinture-Tenture : Ets Idecor : 15 778.95 € H.T. soit 18 934.74 € TTC
- Lot 12 Serrurerie : Ets Métal Art Fermeture : 14 936.33 € H.T. soit 17 923.60 € TTC

➤ Contrats :

- Réfection toiture école : Ets Bauer : 3 152.40 € TTC
- Blowpatcher : Ets Colas : 3 480.00 € TTC
- Feux d'artifice : JSE : 3 090.00 € TTC
- Contrôle de l'air école et périscolaire : Qualiconsult : 720.00 € H.T.
- Repas des Aînés : LB Traiteur : 2 700 € (36 €/ personne)
- Pose barrières fort : Ets JPG : 1 881.60 € TTC
- Réfection mur parking salle du Parvis de l'Eglise : Ets JPG : 6 092.40 € TTC
- Réfection et renforcement mur soutènement Grande rue et rue de la Poste: Ets JPG : 20 166.36 € TTC

Informations diverses

- Le chêne de l'école étant à nouveau infesté par les chenilles processionnaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à son abattage afin de garantir la sécurité des enfants.
- Les colis des Anciens seront remis le vendredi 20 décembre à 17h00 salle du Parvis de l'Eglise qui sera l'occasion de partager un verre de l'amitié. Les colis seront distribués aux personnes ne pouvant se rendre à cette rencontre.
- Lancement de la création du verger pédagogique en lien avec l'ADEP (rue du Saint-Esprit)
- La livraison des tablettes numériques à l'école aura lieu à la rentrée scolaire de la Toussaint.

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2019

- Les travaux d'installation d'un supprimeur situé au-dessus de la rue Saint-Maurice vont débuter prochainement afin de pallier au problème récurrent de pression d'eau rue Saint Fiacre.

La séance est levée à 21h30.